

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE38

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 59

Après l'alinéa 127, rédiger l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les engagements pris au titre de la diversité et l'innovation dans la création ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire dans les conventions stratégiques de l'audiovisuel public la présentation des engagements pris au titre de la diversité et de l'innovation dans la création.